

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_58				Séance du 8 juillet 2026 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; COSTA Andrea ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : CABANE Claire (a donné pouvoir à CATTET Georges) ; CHEMIN Estelle (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COLLU Cyrine (a donné pouvoir à VASSEUR Jeanne) ; GUITTON William (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à BACHELOT Xavier)

Absents : COTTIN Clément

Secrétaire de Séance : Xavier BACHELOT

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_58 : Subventions aux associations année 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Des associations du Touvet ont formulé une demande de subvention à la commune du Touvet pour l'année 2026.

Les associations jouent un rôle fondamental dans la vie de la commune. Leur intérêt est multiple :

- Elles représentent un lien social et une cohésion des habitants qui favorisent la rencontre et le rassemblement autour d'intérêts communs. Elles participent à la lutte contre l'isolement et créent un sentiment d'appartenance.
- Elles participent à l'animation et au dynamisme local par l'organisation d'événements en développant l'attractivité de la commune.
- Elles participent à un enjeu de santé publique pour les habitants, tant par les activités sportives que par les activités de détente ou de loisirs.

La commune du Touvet confirme sa volonté de soutenir les associations.

Après analyse des demandes, des besoins, des projets et des activités des associations, les élus ont conjointement réfléchi à l'attribution d'une subvention aux associations.

Mr Bruno MERZARIO, adjoint en charge de la vie associative & de l'évènementiel, propose au Conseil municipal la répartition des subventions telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice 2026 :

ASSOCIATION	Subvention proposée pour 2026
Atelier du Pont des arts	1 000 €
Azimuts et Compagnie	100 €
Chorale du Touvet	650 €
Club pour tous Le Beaumont	100 €
École de musique des 2 Rives EDM2R	10 000 €
École de Cordes du Grésivaudan	14 000 €
Grappashow – Grappaglis	775 €
Grappashow – Grappashow	400 €
Grappashow – Scalp	495 €
Grésiblues	2 000 €
Judo club	2 600 €
Gym volontaire	350 €
La Balle au panier Touvet basket	400 €
Petit Conservatoire de Danse du Grésivaudan	2 900 €
RCTPG – Rugby Club Le Touvet Pontcharra Grésivaudan	4 000 €
Sou des écoles du Touvet	800€
Step by step	400€
TBC 38 Touvet Badminton Club	400 €
TCGM Tire Clou du Grand Manti	1 800 €
TCST Tennis Club St Vincent Le Touvet	400 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 500 €
TVB – Touvet Volley Ball	950 €
Total	47 020 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

- **CONSIDERANT** l'intérêt public local que présentent les activités de ces associations,
- **CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget communal pour l'année 2026
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de continuer à soutenir et à favoriser les projets associatifs sur son territoire
- **CONSIDERANT** les critères d'attribution des subventions
- **CONSIDERANT** l'analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels), de l'intérêt des Touvétiens pour les différentes associations de la commune, de la lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations) et compte-tenu de l'historique d'attribution ;

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 et R.2121-9 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du Touvet pour l'année 2026,

Vu les pièces justificatives fournies par les associations et les projets présentés,

Après avoir entendu le rapport de Bruno MERZARIO, adjoint en charge de la vie associative & de l'évènementiel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 telles que présentées dans le tableau en annexe 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les notifications d'attribution correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations

ANNEXE 1 – TABLEAU SUBVENTIONS 2026

ASSOCIATION	Subvention proposée pour 2026
Atelier du Pont des arts	1 000 €
Azimuts et Compagnie	100 €
Chorale du Touvet	650 €
Club pour tous Le Beaumont	100 €
École de musique des 2 Rives EDM2R	10 000 €
École de Cordes du Grésivaudan	14 000 €
Grappashow – Grappaglis	775 €
Grappashow – Grappashow	400 €
Grappashow – Scalp	495 €
Grésiblues	2 000 €
Judo club	2 600 €
Gym volontaire	350 €
La Balle au panier Touvet basket	400 €
Petit Conservatoire de Danse du Grésivaudan	2 900 €
RCTPG – Rugby Club Le Touvet Pontcharra Grésivaudan	4 000 €
Sou des écoles du Touvet	800€
Step by step	400€
TBC 38 Touvet Badminton Club	400 €
TCGM Tire Clou du Grand Manti	1 800 €
TCST Tennis Club St Vincent Le Touvet	400 €
Tennis de table du Grésivaudan	2 500 €
TVB – Touvet Volley Ball	950 €
Total	47 020 €

Conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, les élus membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association bénéficiaire d'une subvention se retirent des débats et ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Elus ne prenant pas part au vote : 4 (AUMONT Caroline ; BOUVIER Julien ; CHABANNE Cendrine ; GONNET André)

Pour extrait conforme,
 Le Touvet, le 9 juillet 2026 2026
 Le Maire,
 Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 10 juillet 2026 2026

